

CHAPITRE XIII RELATIONS INTERNATIONALES

A. RAPPORTS ENTRE LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL ET LES NATIONS UNIES (ECOSOC)

Aux termes de l'article 71 de la Charte des Nations Unies, " Le Conseil économique et social peut prendre des mesures adéquates en vue d'une consultation avec des organisations non gouvernementales qui s'occupent de problèmes relevant de leur compétence. De telles mesures peuvent être prises en collaboration avec des organisations internationales ".

Les Lions ont joué un rôle prédominant lors des activités du congrès sur la charte de l'ONU à San Francisco en 1945. Depuis 1947, le Lions Clubs International est l'une des organisations non gouvernementales qui détiennent un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC). Il ne peut être dit toutefois que les Lions jouissent d'un statut consultatif auprès des Nations Unies de manière générale.

Le Conseil économique et social, principal organe de coordination des activités économiques et sociales de l'ONU, a pour mission première de faire progresser le bien-être de chaque individu. C'est au conseil de sécurité des Nations Unies qu'il incombe la responsabilité directe du premier objectif de l'ONU, à savoir " Maintenir la paix et la sécurité sur le plan international ". Le Lions Clubs International n'entretient aucun lien avec le Conseil de sécurité. Le Lions Clubs International n'a pas pour vocation d'approuver les résolutions ou actions particulières décidées par les Nations Unies en vue de servir le premier objectif déclaré par l'ONU, à savoir " Maintenir la paix et la sécurité sur le plan international ".

Concernant les deuxième et troisième objectifs déclarés par les Nations Unies, à savoir " Développer des relations amicales entre nations " et " Parvenir à une coopération mondiale pour résoudre les problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire... ", une comparaison avec le premier objectif du Lions Clubs International s'impose. "Créer et promouvoir un esprit de compréhension parmi les peuples du monde."

Le Lions Clubs International soutient l'idéal d'un monde en paix des Nations Unies. Les Lions sont invités à se renseigner, à appuyer et à répandre l'information quant aux Nations Unies, leurs objectifs humanitaires et le travail de leurs agences, notamment en ce qui concerne les observations publiques de la journée des Nations Unies le 24 octobre chaque année.

B. AFFILIATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La continuation de l'affiliation avec les organisations internationales se basera sur les critères suivants :

1. Seule l'affiliation avec les organisations internationales pouvant offrir des conseils, l'orientation, et une coopération mutuelle lors de mener à bien des projets particuliers, reliés aux domaines suivants, ne sera prise en considération :
 - a. L'enseignement dans son sens le plus large
 - b. La réalisation de programmes spécifiques de service humanitaire, conçus pour aider les gens à devenir plus autonomes
 - c. Assistance et secours d'urgence si nécessaire
2. Un rapport complet sur les avantages d'une telle affiliation et le caractère de ces efforts de collaboration doit être présenté au conseil d'administration pour son étude et une discussion à au moins une réunion avant toute décision concernant cette affiliation.
3. Une nomination à faire tous les ans par le président international, en consultation avec les officiels exécutifs, aux Nations Unies, aux agences de l'ONU et à d'autres organisations. Les personnes nommées seront des Lions, de préférence des past présidents ou past directeurs internationaux habitant près du siège central de l'organisation internationale en question. Ces personnes nommées auront le droit de se faire rembourser un montant raisonnable, basé sur le budget alloué et approuvé par la commission des finances et opérations du siège. Le règlement général sur le remboursement s'appliquera aux voyages et aux dépenses. Chaque personne ainsi nommée est censée rendre des compte rendus périodiques à la commission appropriée du conseil d'administration international. Ces rapports sont censés présenter une étude réfléchie des questions concernant lesquelles notre association et l'organisation affiliée peuvent : (1) échanger des renseignements et/ou (2) coopérer pour favoriser le bien être de l'humanité.
4. Une fois établis, ces rapports doivent être évalués annuellement par la commission appropriée du conseil, ainsi qu'une recommandation sur l'avantage de continuer ou de terminer ces rapports.

C. MOIS DES RELATIONS INTERNATIONALES - OCTOBRE

Le mois d'octobre sera le "Mois des relations internationales". La célébration mondiale de la Journée des Nations Unies a lieu pendant ce mois. Des annonces et informations appropriées et opportunes sur les activités utiles à réaliser dans le domaine des relations internationales seront distribuées parmi les Lions, au moyen de nos différentes publications.

D. PROGRAMMES DE RELATIONS INTERNATIONALES

1. Jumelage international de clubs

Le programme de jumelage international de clubs est un programme réciproque entre clubs de pays différents. Son but est de donner aux Lions et aux Leo de cultures diverses une occasion de se connaître. Les jumelages doivent s'établir entre clubs homologues seulement : autrement dit, entre Lions clubs ou entre Leo clubs.

2. Jumelage des gouverneurs de district élus

La division de l'administration des districts et clubs rédigera une liste selon laquelle chaque gouverneur élu sera jumelé avec un autre gouverneur élu de district pour l'année suivante. Ceux-ci se rencontreront à un déjeuner international organisé dans le cadre de l'école des gouverneurs élus. En plus, ces gouverneurs élus "jumeaux" seront assis à une "table internationale", à laquelle des représentants d'un nombre aussi grand que possible de pays seront assis.

Le but de ce déjeuner est de donner aux gouverneurs élus l'occasion d'échanger des informations en personne et de discuter la possibilité d'un jumelage de district.

3. Jumelage de district

Les jumelages de district sont une sorte de coopération internationale selon laquelle le district dans un pays établit des liens avec un district dans un autre pays afin de collaborer mutuellement dans des projets particuliers soit dans leur propre district, soit dans un district dans un troisième pays, afin de favoriser les jumelages de club et de communautés dans les districts en question.

4. Journée Lions aux Nations Unies

QU'IL SOIT RÉSOLU, Que, pour promouvoir la "Journée Lions avec les Nations Unies", les Lions clubs soient encouragés à organiser des réunions avec les délégués des agences de l'ONU, le même jour où le président international de notre association se réunit avec le secrétaire général de l'ONU. Le délégué officiel au Conseil économique et social des Nations unies, nommé chaque année par le président international, présidera et

coordonnera le programme de la Journée Lions qui a lieu tous les ans aux Nations Unies à New York.

E. DEMANDES D'ARGENT, D'ÉQUIPEMENT OU DE SERVICES

Les demandes d'argent, d'équipement ou de services reçues au siège international de la part des Lions clubs ou des districts ou particuliers seront transmises au gouverneur de district approprié. Le gouverneur est le mieux placé pour juger du mérite de ces demandes, et d'évaluer les ressources disponibles dans le district ou les régions voisines. Il doit faire preuve de jugement mais peut s'il le désire faire suivre la demande à un gouverneur de district de son pays ou à l'étranger. De telles entreprises doivent être réalisées dans l'esprit de collaboration Lions, et les Lions clubs ou districts qui soumettent la demande doivent préciser comment ils comptent participer au projet.

F. SERMENT INTERNATIONAL

Le serment suivant est recommandé à l'usage des Lions aux cérémonies de parrainage :
Je prête serment à mon pays et à la cause de la paix dans le monde entier.

Je crois aux principes du mouvement Lions, énumérés dans son code moral.

Je suis fier d'être Lion et de me consacrer au service des autres.